

FLASH INFOS

20 mars 2017

Dossier PPCR

Garantie de faire carrière sur au moins deux grades : une avancée sous forme d'injustice.

Un projet de décret, examiné au Conseil Commun de la Fonction Publique du 28 février 2017, prévoit qu'un fonctionnaire qui a atteint depuis au moins 3 ans le dernier échelon de son grade et « *lorsque l'accès à ce grade ne résulte pas d'une promotion de corps ou de cadre d'emplois ou d'un avancement de grade* », fait l'objet chaque année d'un avis circonstancié portant sur ses perspectives d'accès au grade supérieur. (Article 1^{er} 1^o du projet). Ce dispositif serait applicable en 2019.

En d'autres termes, le protocole PPCR offre la **garantie** à un agent qui n'a jamais obtenu une promotion (de corps ou de grade) de bénéficier chaque année, dès lors qu'il est au sommet de son grade depuis au moins 3 ans, de **l'examen systématique** de ses possibilités d'accès au grade supérieur. Cet examen obligatoire est, bien entendu, le meilleur moyen d'obtenir à terme une promotion automatique et quasi « de droit », d'autant que les CAP seront automatiquement consultées.

Il s'agit a priori d'une belle avancée... mais pour les seuls agents qui n'auront pas passé de concours internes ou d'examens professionnels. Car pour ceux qui auront fait cet effort et qui auront obtenu une promotion par ces moyens, rien de tel n'est prévu. Ils auront en quelque sorte « consommé » leur droit à un avancement de grade, et ne pourront bénéficier de la nouvelle disposition.

Cette mesure, qui se veut une avancée pour les personnels, constitue aussi une injustice.

La CFE-CGC a présenté un amendement permettant à tous les agents, quels que soient leurs parcours professionnels, de pouvoir bénéficier de cette mesure. A cette fin, il était proposé que les grades obtenus par concours interne ou examen professionnel ne soient pas retenus comme constitutifs du second grade. Cet amendement a été rejeté au Conseil Commun de la Fonction Publique au motif qu'on ne peut « discriminer » les promotions. La belle affaire ! Il n'en reste pas moins vrai qu'**est instaurée une inégalité de traitement entre agents d'un même grade selon leurs conditions d'accès à ce grade.**

En tout état de cause, il convient de ne pas donner trop de crédit à cette mesure. Car un agent qui aura atteint le dernier échelon de son grade et y aura séjourné 3 ans ne sera plus très jeune. Si on prend l'exemple du grade d'attaché d'administration, il aura 29 ans de carrière derrière lui. Et de fait, il est assez rare, dans la pratique administrative actuelle, qu'un agent soit mis à la retraite sur son grade d'origine. Alors, beaucoup de bruit pour pas grand-chose ?